

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 295

présenté par
M. Pauget
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 69 de la Constitution, après le mot « Gouvernement », sont insérés les mots : « ou par soixante députés ou soixante sénateurs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'égalité des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif, cet amendement propose d'introduire la possibilité de saisine pour avis du Conseil économique social et environnemental par soixante députés ou soixante sénateurs, afin que celui-ci puisse leur donner son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumis, comme cela est actuellement prévu pour le Gouvernement.